

DELIBERATION N°2242/36/2016
HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA PROVINCE SUD
RELATIVE A LA GESTION DES DÉBITS DE BOISSONS ALCOOLIQUES

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL réuni en séance publique le 29 juin 2016,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération de l'assemblée de province Sud n°07-2000/APS du 3 mars 2000,
VU la délibération du conseil municipal n°2242/38 du 11 mai 2000,
VU la convention entre la province Sud et la commune de Bourail en date du 3 septembre 2001,
VU le courrier du président de la province Sud n°2016-4278/DJA du 12 mai 2016,
VU la note explicative de synthèse n°2016/38 du 10 juin 2016,
ENTENDU la commission « finances et budgets » réunie le 15 juin 2016 ;
Après en avoir délibéré ;

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Le maire est habilité à passer et signer une convention avec le président de l'assemblée de province Sud relative à la poursuite de l'exercice de la compétence pour l'instruction, la délivrance, la suspension et le retrait des autorisations individuelles en matière de débits de boissons alcooliques.

Article 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois, à compter de sa publication.

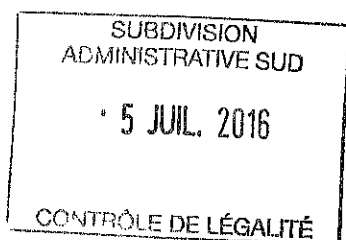
Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR : Brigitte EL ARBI, Arnaud WUHRLIN, Armelle NEBOIPOU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIHOHOA, Alima JEAN, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.

Par procurations : Edna BOUEARAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn LEONARD, Isabelle GUÉRARD, Régina RIEU et Mario BOUEARAN.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 30 JUIN 2016

